



COMMISSION DEPARTEMENTALE EAU  
Collège Assainissement Non Collectif  
18 janvier 2024 - 17 h



TRESORERIE  
MONT DE MARSAN  
AGGLOMERATION

SYDEC  
55 rue Martin Luther King • CS 70627  
40 006 MONT DE MARSAN CEDEX  
Tél. : 05 58 85 71 71 • Fax : 05 58 75 64 29

## ORDRE DU JOUR

**COMMISSION DEPARTEMENTALE EAU  
COLLEGE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »  
Jeudi 18 janvier 2024 à 17h00  
Salle Polyvalente de Tartas**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023.....02
2. Avenants aux contrats de délégation des services publics Eau potable et Assainissement avec les sociétés SOGEDO et VEOLIA pour les communes de Lit-Mixe et Arengosse.....19
3. Redevances et bordereau de prix du service public de l'assainissement non collectif applicables à compter de janvier 2024 .....20
4. Adoption du Budget annexe Assainissement Non Collectif – Budget Primitif – Exercice 2024 .....24
5. Remboursement des frais engagés par le SYDEC au titre de l'année 2024 dans le cadre de conventions de mise à disposition de services .....30
6. Questions diverses .....31

## POINT N° 1

### **Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale Eau Du jeudi 14 décembre 2023 à 17 heures 00 Salle Polyvalente de Tartas**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 17 heures, les délégués de la Commission Départementale Eau du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SYDEC en charge de l'eau et de l'assainissement.

**Etaient présents ou représentés : 47/93**

#### **1<sup>er</sup> POINT : Adoption des comptes-rendus de la séance du 22 juin 2023**

Les membres de la Commission Départementale Eau, après en avoir délibéré, ont décidé, à l'unanimité, d'approuver les comptes-rendus de la séance du 22 juin 2023.

#### **2<sup>ème</sup> POINT : Demande d'adhésion de la Commune de Lit-et-Mixe Eau potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président indique que la Commune de Lit-et-Mixe, par délibération du 4 décembre 2023, s'est prononcée favorablement pour le transfert au SYDEC de l'ensemble de ses compétences en matière d'eau potable (production et distribution), d'assainissement collectif (collecte des eaux usées, traitement des eaux usées, élimination des boues) et d'assainissement non collectif (zonage, contrôles, entretien) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les caractéristiques essentielles de cette adhésion sont les suivantes :

#### Eau potable

- Nombre d'abonné eau (2022) : 1 982
- Volume facturé aux abonnés (2022) : 221 586 m<sup>3</sup>/an
- Programme d'investissement prévisionnel : 3 280 K€ HT sur 6 ans (2024-2030)
- Actuellement le service est délégué à la SOGEDO dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) jusqu'au 31 décembre 2035
- Maintien de la surtaxe actuelle pour les abonnés ordinaires
  - Part fixe : 44,18 € HT/an
  - Part variable
 

<i>tranche 1 de 0 à 50 m<sup>3</sup></i>	<i>0,337 € HT/m<sup>3</sup></i>
<i>tranche 2 de 51 à 200 m<sup>3</sup></i>	<i>0,371 € HT/m<sup>3</sup></i>
<i>tranche 3 au-delà de 200 m<sup>3</sup></i>	<i>0,405 € HT/m<sup>3</sup></i>
- Application du tarif spécial « *Etablissements touristiques* » déjà en place sur le Comité Territorial
  - Part fixe : 7 € HT/an/emplacement
  - Part variable :
 

<i>tranche 1 de 0 à 50 m<sup>3</sup></i>	<i>0,337 € HT/m<sup>3</sup></i>
<i>tranche 2 de 51 à 200 m<sup>3</sup></i>	<i>0,371 € HT/m<sup>3</sup></i>
<i>tranche 3 au-delà de 200 m<sup>3</sup></i>	<i>0,405 € HT/m<sup>3</sup></i>

#### Assainissement collectif

- Nombre d'abonné assainissement collectif (2022) : 1 494

- Volume facturé aux abonnés (2022) : 174 205 m<sup>3</sup>/an
- Programme d'investissement prévisionnel : 1 500 K€ HT sur 6 ans (2024-2030)
- Actuellement le service est délégué à la SOGEDO dans le cadre d'une DSP jusqu'au 30 juin 2027
- Maintien de la surtaxe pour les abonnés ordinaires
  - Part fixe : 30.92 € HT/an
  - Part variable
 

<i>tranche 1 de 0 à 50 m<sup>3</sup></i>	<i>0,198 € HT/m<sup>3</sup></i>
<i>tranche 2 de 51 à 200 m<sup>3</sup></i>	<i>0,193 € HT/m<sup>3</sup></i>
<i>tranche 3 au-delà de 200 m<sup>3</sup></i>	<i>0,189 € HT/m<sup>3</sup></i>
- Application du tarif spécial « *Etablissements touristiques* » déjà en place sur le comité territorial
  - Part fixe : 7 € HT/an/emplacement
  - Part variable :
 

<i>tranche 1 de 0 à 50 m<sup>3</sup></i>	<i>0,198 € HT/m<sup>3</sup></i>
<i>tranche 2 de 51 à 200 m<sup>3</sup></i>	<i>0,193 € HT/m<sup>3</sup></i>
<i>tranche 3 au-delà de 200 m<sup>3</sup></i>	<i>0,189 € HT/m<sup>3</sup></i>

Compte tenu du niveau d'investissement proposé et du maintien de la surtaxe jusqu'à la fin du contrat de DSP assainissement en 2027, la Commune versera au SYDEC une partie du résultat global de clôture de son budget annexe Eau soit, un montant de 500 000 €.

En ce qui concerne, l'exploitation du service, le SYDEC engagera une négociation avec la SOGEDO pour une fin anticipée du contrat de DSP EAU en 2027, date du terme du contrat de la DSP assainissement.

Si les négociations aboutissent, le SYDEC assurera l'exploitation en régie de l'Eau et de l'Assainissement sur la commune de Lit-et-Mixe dès 2027.

Le Comité Territorial Côte Landes Nature s'est réuni le 13 décembre 2023 pour donner un avis sur cette demande d'adhésion de la Commune de Lit-et-Mixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité:

1°) d'approuver l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la Commune de Lit-et-Mixe pour les compétences en matière d'eau potable (production et distribution), d'assainissement collectif (collecte des eaux usées, traitement des eaux usées, élimination des boues) et d'assainissement non collectif (zonage, contrôles, entretien),

2°) de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les surtaxes Eau potable et Assainissement collectif sur la commune de LIT ET MIXE comme suit :

**Eau potable :**

Pour les abonnés ordinaires

- Part fixe : 44,18 € HT/an
- Part variable
 

<i>tranche 1 de 0 à 50 m<sup>3</sup></i>	<i>0,337 € HT/m<sup>3</sup></i>
<i>tranche 2 de 51 à 200 m<sup>3</sup></i>	<i>0,371 € HT/m<sup>3</sup></i>
<i>tranche 3 au-delà de 200 m<sup>3</sup></i>	<i>0,405 € HT/m<sup>3</sup></i>

Pour les établissements touristiques

- Part fixe : 7 € HT/an/emplacement
- Part variable :
 

<i>tranche 1 de 0 à 50 m<sup>3</sup></i>	<i>0,337 € HT/m<sup>3</sup></i>
<i>tranche 2 de 51 à 200 m<sup>3</sup></i>	<i>0,371 € HT/m<sup>3</sup></i>
<i>tranche 3 au-delà de 200 m<sup>3</sup></i>	<i>0,405 € HT/m<sup>3</sup></i>

### **Assainissement collectif**

#### Pour les abonnés ordinaires

- Part fixe : 30.92 € HT/an
- Part variable
  - tranche 1 de 0 à 50 m<sup>3</sup> 0,198 € HT/m<sup>3</sup>
  - tranche 2 de 51 à 200 m<sup>3</sup> 0,193 € HT/m<sup>3</sup>
  - tranche 3 au-delà de 200 m<sup>3</sup> 0,189 € HT/m<sup>3</sup>

#### Pour les établissements touristiques

- Part fixe : 7 € HT/an/emplacement
- Part variable :
  - tranche 1 de 0 à 50 m<sup>3</sup> 0,198 € HT/m<sup>3</sup>
  - tranche 2 de 51 à 200 m<sup>3</sup> 0,193 € HT/m<sup>3</sup>
  - tranche 3 au-delà de 200 m<sup>3</sup> 0,189 € HT/m<sup>3</sup>

3°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise œuvre de ces décisions.

### **3<sup>ème</sup> POINT : Demande d'adhésion de la Commune d'Arengeosse au titre des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président indique que la Commune d'Arengeosse, par délibération du 11 décembre 2023, s'est prononcée favorablement pour le transfert au SYDEC de l'ensemble de ses compétences en matière d'eau potable (production et distribution) et d'assainissement collectif (collecte des eaux usées, traitement des eaux usées, élimination des boues) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les caractéristiques essentielles de cette adhésion sont les suivantes :

#### Eau potable

- Nombre d'abonnés eau (2022) : 380
- Volume facturé aux abonnés (2022) : 35 692 m<sup>3</sup>/an
- Programme d'investissement prévisionnel : 450 K€ HT (station de déferrisation)
- Actuellement le service est délégué à la société VEOLIA dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) jusqu'au 30 juin 2026.
- Montant de la surtaxe actuelle pour les abonnés ordinaires
  - Part fixe : 7,86 € HT/an
  - Part variable : 0,638 € HT/m<sup>3</sup>

#### Assainissement collectif

- Nombre d'abonné assainissement collectif (2022) : 252
- Volume facturé aux abonnés (2022) : 22 636 m<sup>3</sup>/an
- Programme d'investissement prévisionnel : 1 050 K€ HT (nouvelle station d'épuration + création d'un réseau pour rejeter les eaux traitées et divers travaux sur le réseau de collecte)
- Actuellement le service est délégué à la société VEOLIA dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) jusqu'au 30 juin 2026
- Montant de la surtaxe pour les abonnés ordinaires
  - Part fixe : 4,82 € HT/an
  - Part variable : 0,588 € HT/m<sup>3</sup>

Compte tenu du niveau d'investissement proposé et afin de limiter l'impact des investissements sur la facture d'eau, la commune versera au SYDEC une partie du résultat global de clôture de son budget annexe Eau soit un montant de 200 000 €.

En ce qui concerne, l'exploitation du service, la société VEOLIA a fait part à la commune de sa volonté d'anticiper la fin des contrats de DSP.

Ainsi le SYDEC va engager dès le début 2024 une négociation avec VEOLIA pour définir les conditions techniques et économiques de la fin anticipée des contrats de DSP Eau et Assainissement.

Le Comité Territorial Pays Morcenais s'est réuni le 13 décembre 2023 pour donner un avis sur cette demande d'adhésion de la Commune d'Arengosse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Avec cette adhésion, le nombre de communes membres du SYDEC (directement ou par leur EPCI) pour les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif est le suivant :

Compétence	Nombre de communes au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Eau potable	162
Assainissement collectif	153
Assainissement non collectif	214

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'approuver l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la Commune d'Arengosse pour les compétences en matière d'eau potable (production et distribution) et d'assainissement collectif (collecte des eaux usées, traitement des eaux usées, élimination des boues),

2°) de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les surtaxes Eau potable et Assainissement collectif sur la commune d'Arengosse comme suit :

**Eau potable :**

- Part fixe : 7,86 € HT/an
- Part variable : 0,638 € HT/m<sup>3</sup>

**Assainissement collectif**

- Part fixe : 4,82 € HT/an
- Part variable : 0,588 € HT/m<sup>3</sup>

3°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise œuvre de ces décisions.

**4<sup>ème</sup> POINT : Modifications et adoption des règlements de service de l'eau potable (AEP) et de l'assainissement collectif (ASS)**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président indique que le présent point concerne l'adoption des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les principales modifications apportées aux règlements de service actuels concernent les points suivants :

**A/ Apports de précisions et compléments suite aux différents cas traités**

- **AEP** : Ajout de l'article 11 précisant aux abonnés la possibilité d'accéder gratuitement à l'Agence En Ligne

- **AEP** : Ajout de la possibilité d'installer des dispositifs communicants (radio ou télé relève)
- **AEP** : Précisions apportées quant à la séparation des réseaux eau potable et eau non potable (forages, puits...)
- **AEP** : Précisions apportées sur les types de contrôle réalisables sur les compteurs (jaugeage, étalonnage et expertise)
- **AEP / ASS** : Précisions apportées sur les limites de séparation des parties privées et publiques
- **AEP / ASS** : Modification du forfait de facturation applicable en cas d'absence d'historique et d'impossibilité de relève du compteur : 82m<sup>3</sup>/an au lieu de 120m<sup>3</sup>/an pour des compteurs DN15 ou DN20
- **AEP / ASS** : Précisions apportées sur le mode de fonctionnement de la facturation ainsi que sur la possibilité pour les abonnés de se rapprocher du Fonds d'Aides aux Familles en cas de besoin
- **ASS** : Précisions sur la nature des eaux usées pouvant être déversées dans les différents types de réseaux (séparatif, pluvial et unitaire)
- **ASS** : Majoration de la redevance d'assainissement de 100% à 400% pour non-respect des obligations de raccordement
- **ASS** : Précisions apportées sur la définition d'un branchement
- **ASS** : Précisions apportées sur les travaux d'entretien non pris en charge par le SYDEC
- **ASS** : Précisions apportées sur les contrôles de conformités des raccordements rendus obligatoires (Lois « Climat et Résilience » et « 3DS »)
- **ASS** : Majoration de la pénalité fixée par délibération du SYDEC dans la limite de 400% si les opérations de mise en conformité ne sont pas réalisées dans les délais fixés

## **B/ Intégration des nouvelles dispositions réglementaires**

- **AEP** : Règlement Général de la Protection des Données
- **AEP** : Article R.1321-57 du Code la Santé Publique
- **AEP** : Protection Incendie régie par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et le règlement départemental (RDDECI) en vigueur (arrêté 2017-266 du 16 mars 2017)
- **ASS** : Article 1331-1 du Code la Santé Publique
- **ASS** : Lois « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et « 3DS » du 21 février 2022

## **C/ Modification des dégrèvements en cas de fuite après compteur**

- **AEP / ASS** : **Seuil de déclenchement** : Volume consommé supérieur au double du volume moyen des 3 années précédentes
- **AEP / ASS** : **Domaine d'application** : Applicable uniquement aux locaux d'habitation
- **AEP** : **Calcul de l'écrêtement** : Volume facturé = Volume moyen
- **ASS** : **Calcul de l'écrêtement** : Volume facturé = Volume moyen

## **D/ Modification des pénalités applicables en cas de non-respect des règlements de service**

Les pénalités applicables aux règlements de service feront l'objet d'une délibération spécifique permettant ainsi d'ajuster et d'adapter plus facilement les dispositions applicables sans modifier les règlements.

Les règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement collectifs modifiés sont joints en annexe. Les modifications sont surlignées en jaune par rapport aux règlements en vigueur.

La Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL), réunie le 13 novembre 2023, a donné un avis favorable aux nouveaux règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'adopter les règlements de services de l'eau potable et de de l'assainissement collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

2°) d'autoriser le Président du SYDEC à signer ces documents et tous ceux nécessaires à leur mise en application.

**5<sup>ème</sup> POINT : Durée d'amortissement des immobilisations pour les budgets annexes « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement Non Collectif »**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle que les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif relèvent de l'instruction budgétaire et comptable M49 imposant l'amortissement des immobilisations.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 la durée d'amortissement comptable doit correspondre à la durée de l'utilisation de l'immobilisation par le service.

La délibération du Comité Syndical du 28 avril 2008 a fixé les durées d'amortissement appliquées aux immobilisations des budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces durées d'amortissement ont été pour certaines modifiées en 2021 par délibérations du Comité Syndical du 21 janvier 2021 et du 16 décembre 2021.

Aujourd'hui, il est proposé de compléter le tableau des durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations concernant :

- Les équipements photovoltaïques installés sur les ouvrages d'eau, d'assainissement et sur les bâtiments d'exploitation. Ces équipements (panneaux + onduleurs) permettent la production d'électricité pour de l'autoconsommation et/ou de la revente. Il est précisé que ces d'équipements étaient jusqu'à présent supportés par le budget annexe « Energies Renouvelables » du SYDEC.
- Les compteurs d'eau avec module radio. En effet, la technologie des modules radio mise en place pour la relève à distance des compteurs d'eau ne permet pas, à ce jour, de garantir un fonctionnement pendant 15 ans, durée d'amortissement des compteurs d'eau. Il est donc proposé, pour les compteurs d'eau équipés de module radio et pour les modules radio seuls, de fixer la durée d'amortissement à celle de la vie technique de ces équipements soit 12 ans.

Le tableau des durées d'amortissement des biens est donc modifié comme suit (ajout en rouge) :

NATURE DE L'IMMOBILISATION	Durées d'amortissement des immobilisations actuelles	Durées d'amortissement applicables aux nouvelles immobilisations à partir de 2024
IMMOBILISATIONS DONT LA VALEUR UNITAIRE EST INFERIEURE A 500 € HT	1 an	1 an
FRAIS D'INSERTION	1 an	1 an
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCE	5 ans	5 ans
FRAIS D'ETUDES ET DE RECHERCHE	5 ans	5 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 ans	5 ans

VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES LEGERS (PTAC <= à 3.5 T)	7 ans	7 ans
GROS MATERIELS, ENGINES ET VEHICULES LOURDS	10 ans	10 ans
MATERIELS INFORMATIQUE ET DE BUREAU	5 ans	5 ans
MOBILIER	7 ans	7 ans
PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	7 ans	7 ans
EQUIPEMENTS DES LOCAUX	10 ans	10 ans
CONSTRUCTION BATIMENTS D'EXPLOITATION	30 ans	30 ans
GENIE CIVIL	30 ans	30 ans
EQUIPEMENT ELECTRO MECANIQUE (TRAVAUX SUR AFFAIRES)	15 ans	15 ans
RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	60 ans	60 ans
POMPES	12 ans	12 ans
COMPTEURS	15 ans	15 ans
COMPTEURS SANS MODULE RADIO	/	15 ans
COMPTEURS AVEC MODULE RADIO OU MODULE RADIO SEUL	/	12 ans
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	/	25 ans
ONDULEURS	/	10 ans

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur les durées d'amortissement applicables aux nouvelles immobilisations à partir de 2024 pour les budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

## **6<sup>ème</sup> POINT : Débat d'Orientations Budgétaires Budget annexe « Eau Potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » Exercice 2024**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2024 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du budget principal et des budgets annexes.

### **1. Les adhésions**

#### **- Eau potable**

**Adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2024** de la commune de LIT ET MIXE. Les principaux éléments concernant cette adhésion sont les suivants :

- Nombre d'abonné eau (2022) : 1 982
- Volume facturé aux abonnés (2022) : 221 586 m<sup>3</sup>/an
- Actuellement le service est délégué à la SOGEDO dans le cadre d'une DSP jusqu'au 31 décembre 2035
- Maintien de la surtaxe actuelle pour les abonnés ordinaires

- Application du tarif spécial « *Etablissements touristiques* » déjà en place sur le Comité Territorial

Ainsi, le service public de l'eau potable du SYDEC, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera composé de **161** communes et desservira **116 245 abonnés** dont 105 230 exploités en régie directe.

- Assainissement collectif

**Adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2024** de la commune de LIT ET MIXE. Les principaux éléments concernant cette adhésion sont les suivants :

- Nombre d'abonné assainissement collectif (2022) : 1 494
- Volume facturé aux abonnés (2022) : 174 205 m<sup>3</sup>/an
- Actuellement le service est délégué à la SOGEDO dans le cadre d'une DSP jusqu'au 30 juin 2027
- Maintien de la surtaxe actuelle pour les abonnés ordinaires
- Application du tarif spécial « *Etablissements touristiques* » déjà en place sur le Comité Territorial

Ainsi, le service public de l'assainissement collectif du SYDEC, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera composé de **152** communes et desservira **88 450 abonnés** dont 78 850 exploités en régie directe.

- Assainissement non collectif

**Adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2024** de la commune de LIT ET MIXE pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Le service public de l'assainissement non collectif du SYDEC, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera composé de **214** communes et comprendra environ **37 500** installations.

**Ces évolutions de périmètre ont été intégrées dans les éléments budgétaires 2024 tant au niveau des recettes que des dépenses.**

## 2. Les programmes de travaux et l'investissement

### 2-1 Travaux Eau potable

Le programme de travaux EAU POTABLE proposé par les différents Comités Territoriaux pour 2024 est le suivant :

COMITES TERRITORIAUX	Montant des travaux adoptés en Comité Territorial en €HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	470 000
AIRE SUR L'ADOUR	400 000
CHALOSSE TURSAN	50 000
CŒUR HAUTE LANDE	650 000
COTE LANDES NATURE	730 000
LANDES D'ARMAGNAC	700 000

MAREMNE ADOUR COTE SUD	520 000
MARSAN AGGLOMERATION	550 000
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	700 000
PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	1 920 000
PAYS MORCENAI	2 880 000
PAYS TARUSATE	420 000
ADOUR SEIGNANX	1 080 000
TERRES DE CHALOSSE	1 550 000
SYDEC (Schéma d'Alimentation en Eau Potable, Plan Général de Sécurité Sanitaire des Eaux, Géoréférencement)	1 000 000
<b>TOTAL PROGRAMME 2024 Eau Potable</b>	<b>13 620 000</b>

A ce programme, se rajoute les travaux qui seront réalisés sur la commune de SEIGNOSSE par le délégataire du service (SUEZ) et financé en partie par le SYDEC pour un montant de 300 000 € conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public.

## 2-2 Travaux Assainissement collectif

Le programme de travaux ASSAINISSEMENT proposé par les différents Comités Territoriaux pour 2024 est le suivant :

COMITES TERRITORIAUX	Montant des travaux adoptés en Comité Territorial en €HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	1 300 000
AIRE SUR L'ADOUR	540 000
CHALOSSE TURSAN	300 000
CŒUR HAUTE LANDE	630 000
COTE LANDES NATURE	630 000
GRANDS LACS	1 640 000
LANDES D'ARMAGNAC	3 730 000
MAREMNE ADOUR COTE SUD	3 000 000
MARSAN AGGLOMERATION	520 000
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	150 000
PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	150 000
PAYS MORCENNAIS	330 000
PAYS TARUSATE	500 000
ADOUR SEIGNANX	1 070 000
TERRES DE CHALOSSE	300 000
SYDEC (Travaux aménagement Usine THALIE)	250 000
<b>TOTAL PROGRAMME 2024 Assainissement</b>	<b>15 040 000</b>

A ce programme, se rajoute les travaux qui seront réalisés sur la commune de SEIGNOSSE par le délégataire du service (SUEZ) et financé en partie par le SYDEC pour un montant de 600 000 €.

## 2-3 Le besoin d'équipements

Pour l'eau potable, le besoin d'équipements pour 2024 s'élève à 805 K€HT (+17 K€) par rapport à 2023 :

- 100 K€ pour des études,
- 38 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
- 66 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
- 100 K€ pour l'achat de terrain,
- 75 K€ pour l'achat de pompes,
- 25 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
- 206 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
- 45 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion,
- 150 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

Pour l'assainissement collectif, le besoin d'équipements s'élève à 3 268 K€ dont 1 860 K€ d'équipements propres à l'assainissement et 1 408 K€ d'équipements communs à l'eau potable et à l'assainissement (progression de +614 K€ par rapport à 2023).

- Les équipements propres au budget assainissement se décomposent en :
  - 200 K€ pour des études,
  - 17 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
  - 30 K€ pour la mise en place du diagnostic permanent,
  - 100 K€ pour l'achat de terrain,
  - 130 K€ pour divers aménagements sur l'usine de compostage de THALIE,
  - 151 K€ pour l'achat de pompes
  - 365 K€ pour l'achat de matériel d'exploitation dont 61 K€ pour l'achat de matériel sur l'usine de THALIE,
  - 242 K€ pour l'achat d'un hydrocureur,
  - 250 K€ pour l'achat d'un camion poly benne sur l'usine de THALIE,
  - 125 K€ pour l'achat de matériels informatique (télégestion...),
  - 250 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.
  
- Les investissements communs à l'eau et à l'assainissement se décomposent comme suit :
  - 8 K€ pour les études,
  - 57 K€ pour le développement du logiciel de GMAO,
  - 122 K€ pour l'achat et le développement de divers logiciels (WATERP-SAGA-HUPI-SIRAP-ASTECH ...),
  - 103 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques (PC copieurs – tablettes...),
  - 910 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont 100 K€ pour de nouveaux besoins, 640 K€ pour le renouvellement du parc existant et 170 K€ pour l'aménagement intérieur des véhicules,
  - 88 K€ pour l'achat de matériels et outillage destinés à la sécurité,
  - 90 K€ pour des aménagements divers sur les centres d'exploitation de Tarnos, St Paul les Dax...
  - 30 K€ pour l'achat de mobilier (aménagements de bureaux).

#### 2-4 La production d'énergie pour de l'autoconsommation

Pour 2024, le budget intègre les équipements photovoltaïques (panneaux + onduleurs) en autoconsommation portés jusqu'à présent par le budget annexe « Energies Renouvelables » du SYDEC.

Ainsi, les immobilisations réalisées sur les ouvrages d'eau et d'assainissement pour l'autoconsommation vont être transférés à titre onéreux sur le budget Assainissement Collectif pour un montant de 620 K€. Ces investissements permettent de limiter le coût des dépenses énergétiques par l'autoconsommation de l'énergie produite.

Il est précisé que les immobilisations relatives à une vente totale de l'énergie produite sont conservées sur le budget annexe « Energies Renouvelables » qui perçoit la recette correspondant à la vente d'électricité.

En 2024, de nouveaux projets en autoconsommation seront réalisés sur la STEP de Griouat à Bénésse-Mareme ainsi que sur les locaux du centre d'exploitation de Roquefort pour un montant global de 310 k€ HT.

#### 2-5 Extension des bâtiments d'exploitation de Roquefort et Capbreton

Enfin, ce budget prévoit les crédits nécessaires à l'extension et à l'aménagement des centres d'exploitation de Roquefort (1 200 k€) et de Capbreton (500 k€).

**L'ensemble de ces investissements et leurs financements ont été intégrés au DOB 2024.**

### **3. Les redevances et les tarifs**

Après l'augmentation tarifaire de 2023 de l'ordre de 8,4% du tarif moyen TTC à l'eau potable et de 8,9% à l'assainissement collectif nécessaire pour faire face à l'inflation des achats d'énergie, de fournitures et des travaux, de nouvelles perspectives financières sur 2024 ont été simulées.

Ainsi, en intégrant les investissements des différents territoires et la baisse du coût de l'énergie, il a été proposé aux Comités Territoriaux réunis à l'automne 2023 une **stabilité des tarifs Eau et Assainissement pour 2024**.

### 3-1 Eau potable

Stabilité des tarifs à l'eau potable sur toutes les communes à l'exception de celles pour lesquelles des conditions tarifaires avaient été définies au moment de l'adhésion (commune de Retjons et commune de Morcenx-la-Nouvelle pour l'ex territoire Arjuzanx Garrosse).

Le Comité Territorial PAYS TARUSATE a décidé, pour 2024, d'harmoniser les tarifs sur son territoire (passage de 3 tarifs à un seul) sans incidence sur les recettes du SYDEC.

Pour les nouvelles adhésions 2024, les tarifs pris en compte dans le DOB sont ceux précisés au premier chapitre.

#### ➤ Redevance préservation ressource en eau

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur avis conforme du Comité de bassin, a voté de nouveaux taux pour les redevances sur le prélèvement sur la ressource en eau dues au titre de l'activité 2024.

Il en résulte une augmentation de 20% du niveau de cette redevance. En conséquence, il est proposé de répercuter cette augmentation sur la redevance appliquée au SYDEC passant ainsi de 0,085 € HT/m<sup>3</sup> à 0,102 € HT/m<sup>3</sup>.

### 3-2 Assainissement collectif

Stabilité des tarifs à l'assainissement collectif sur toutes les communes à l'exception de celles pour lesquelles des conditions tarifaires avaient été définies au moment de l'adhésion (commune de Morcenx-la-Nouvelle pour l'ex-territoire Arjuzanx Garrosse, communes de Saint-Martin-d'Oney, Onesse-Laharie et Ousse-Suzan).

Comme pour l'eau potable, le Comité Territorial TARUSATE a décidé pour 2024 d'harmoniser les tarifs sur son territoire (passage de 3 tarifs à un seul) sans incidence sur les recettes du SYDEC.

Pour les nouvelles adhésions 2024, les tarifs pris en compte dans le DOB sont ceux précisés au premier chapitre.

Pour les collectivités adhérant uniquement à la compétence Elimination des boues (CAGD, EMMA et CC de MIMIZAN), les redevances seront identiques à 2023.

### 3-3 Assainissement non collectif

Pour 2024 les redevances restent inchangées par rapport à 2023 à savoir :

Contrôles	Redevances 2024 (€HT / TTC)
Contrôle conception réalisation	300 / 330
Contrôle Vente immobilière	200 / 220
Contrôle bon fonctionnement (10 ans)	70 / 77

**Les produits provenant de ces différents tarifs et redevances ont été intégrés au DOB 2024.**

## **4. L'organisation des services et le personnel**

En 2024, il n'y a pas de modification majeure prévue dans l'organisation des services.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement, s'établit à 12,5 M€ et **progress**e de **+5%** par rapport au budget 2023 (BP+BS) soit +667 K€. Cette hausse s'explique par :

- ✓ Les revalorisations imposées par les nouvelles mesures réglementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, +5 points de l'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024),
- ✓ Le glissement vieillesse technicité qui représente environ 1,14% de la masse salariale à effectif constant,
- ✓ Les renforcements des services opérés en 2023 qui impactaient partiellement l'exercice 2023 (recrutement en cours d'année) mais totalement celui de 2024,
- ✓ L'augmentation de l'enveloppe allouée aux besoins occasionnels (remplacements arrêts maladies, renforts ponctuels, etc).

**A titre prévisionnel, le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » s'établit à 27,5% en 2024 contre 27% en 2023. Le SYDEC reste très vigilant afin de maîtriser cet indicateur.**

**Les dépenses relatives au personnel sont incluses au DOB 2024.**

## 5. Orientations Budgétaires 2024

Les orientations budgétaires pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été établies sur la base des hypothèses formulées précédemment.

Ainsi pour l'eau potable et l'assainissement collectif, les projets de budgets 2024 se caractérisent par :

- une stabilité des tarifs de l'eau et de l'assainissement
- une prévision de baisse des volumes facturés d'environ -6% par rapport à 2023 (contexte économique difficile et sensibilité accrue des usagers aux économies d'eau)
- une augmentation de l'investissement de +14% pour l'eau potable et de +39% pour l'assainissement
- un recours à l'emprunt en progression mais une capacité de désendettement maîtrisée d'environ 5 ans sur les 2 budgets.

### 5.1. Eau potable

Les grandes orientations pour le budget annexe Eau Potable intègrent donc les éléments suivants :

- la nouvelle adhésion de la commune de LIT ET MIXE,
- la stabilité des redevances EAU POTABLE approuvée par les Comités Territoriaux,
- l'harmonisation tarifaire sur le comité territorial du Pays Tarusate,
- une augmentation de 20% de la redevance préservation de la ressource en eau afin de tenir compte de la hausse de 20% votée par l'Agence de l'Eau.

Ainsi, globalement, le budget annexe 2024 de l'Eau Potable devrait s'établir comme suit :

- **Section d'investissement**      **17 516 200 €**
- **Section de fonctionnement**    **32 903 915 €**

En section de fonctionnement, **les recettes récurrentes** (hors redevances reversées à l'Agence de l'Eau) progressent de **+3%** soit **+633 K€** :

- **+570 K€** pour les **ventes d'eau** aux abonnés (nouvelle adhésion et progression du nombre d'abonnés). Ce budget intègre une prévision de baisse de la consommation de -6% entre 2023 et 2024 compte tenu de la conjoncture économique et du comportement éco responsable des usagers.
- **-51 K€** de **vente en gros** avec la baisse des volumes exportés.
- **-50 K€** de **recettes de branchements** avec le ralentissement de la construction.
- **-76 K€** de **produits divers** dont -48 K€ de subventions pour le Plan d'Action Territorial.
- **+240 K€** de **reprise sur provisions pour créances clients** destinée à couvrir la progression des admissions en non valeurs.

Les dépenses récurrentes progressent de **+2%** soit **+378 K€** :

- **-160 K€ de charges d'exploitation** qui se décomposent en :
  - -570 K€ directement imputable à la baisse de 20% du coût de l'énergie,
  - +30 K€ pour les achats d'eau avec la progression des tarifs,
  - -30 K€ pour les études du Plan d'Action Territorial,
  - +30 K€ de frais de citernage (non prévu en 2023) pour pallier aux insuffisances de la ressource en période estivale sur certains secteurs du territoire,
  - +80 K€ pour l'achat de petit matériel,
  - +8 K€ de charges diverses de fonctionnement,
  - +292 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable.
- **+372 K€ de masse salariale** par rapport au budget 2023 qui tient compte des nouvelles mesures réglementaires,
- **-16 K€ de charges de gestion,**
- **+61 K€ de charges financières** avec la mobilisation d'un emprunt en 2023 et la hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers pour les emprunts à taux variable,
- **-54 K€ de charges exceptionnelles** suite à un ajustement à la baisse du remboursement de la Régie d'Avance compte tenu de 3 années d'historique.
- **+175 K€ de provisions pour dépréciation de comptes clients.** Ces crédits font l'objet d'une obligation réglementaire pour couvrir le risque d'impayés. A fin 2024, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2020. L'objectif est d'augmenter progressivement notre stock pour couvrir 100% des restes à recouvrer au Trésor jusqu'à l'exercice N-2.

Globalement, la progression des recettes de **+633 K€** pour une progression des dépenses de **+378 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures de -181 K€) conduit à une légère progression de **l'épargne brute récurrente** entre 2023 et 2024 de **+74 K€** soit **+2%**.

En investissement, le Programme Pluriannuel d'Investissement se poursuit à un rythme soutenu.

Pour 2024, le montant de **travaux** inscrit au budget est de 11 M€ en progression de +14% par rapport à 2023.

Les principaux résultats financiers attendus en 2024 pour l'eau potable sont les suivants :

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
<b>Epargne brute récurrente</b>	<b>3 665 K€</b> <i>17,6% des recettes</i>	3 591 K€ <i>17,6% des recettes</i>	+74 K€	+2%
<b>Encours de dette prévisionnelle</b>	<b>18 946 K€</b>	13 105 K€	+5 841 K€	+45%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5 ans et 2 mois</b>	3 ans et 8 mois		
<b>Résultat récurrent</b>	<b>1 007 K€</b> <i>7% des recettes</i>	1 220 K€ <i>1% des recettes</i>	-213 K€	-17%
<b>Programme de travaux</b>	<b>11 000 K€</b>	9 650 K€	+1 350 K€	+14%

Avec la forte progression de l'encours et la légère progression de l'épargne brute, le **ratio de capacité de désendettement** se dégrade mais il reste **en deçà de la valeur cible fixée à 7 ans**.

A noter également que le résultat par rapport à 2023 diminue de 213 k€ mais demeure à un niveau acceptable. Il convient de préciser que le résultat est également impacté par une diminution de la production immobilisée (branchements et pose de compteurs en baisse avec le ralentissement de la construction).

L'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes facturés seront déterminant sur les résultats financiers attendus.

## 5.2. Assainissement collectif

Les grandes orientations pour le budget assainissement collectif intègrent donc les éléments suivants :

- la nouvelle adhésion de la commune de LIT ET MIXE,
- la stabilité des redevances ASSAINISSEMENT approuvée par les Comités Territoriaux,
- l'harmonisation tarifaire sur le comité territorial du Pays Tarusate.

Ainsi, globalement, le budget annexe 2024 de l'assainissement collectif devrait s'établir comme suit :

- **Section d'investissement**      **31 975 900 €**
- **Section de fonctionnement**    **29 121 600 €**

En section de fonctionnement, **les recettes récurrentes** évoluent de **+5,3%** soit **+1 267 K€** :

- **+632 K€** pour les **redevances assainissement** (nouvelle adhésion, année complète de facturation sur plusieurs communes et progression du nombre d'abonnés). Comme pour l'eau potable, ce budget tient compte d'une baisse des volumes consommés d'environ -6% entre 2023 et 2024.
- **+30 K€** de pour la **redevance des boues** avec la facturation des frais de chargement du compost (3 € HT/tonne),
- **-81 K€** de **produits divers d'exploitation** tels que les recettes des branchements et des contrôles de conformité avec le ralentissement de la construction.
- **+83 K€** de **PFAC**. Ces recettes seront probablement en diminution dans les années à venir compte tenu du ralentissement de la construction déjà observé en 2023.
- **+413 K€** pour les **autres produits récurrents** dont +290 K€ de charges refacturées au budget eau potable, +149 K€ de subvention d'exploitation pour l'acquisition des logiciels « diagnostic permanent » et « GMAO » et -26 K€ de recettes exceptionnelles.
- **+190 K€** de **reprise sur provisions pour créances clients** destinée à couvrir la progression des admissions en non valeurs.

**Les dépenses récurrentes** évoluent de **-1%** soit **-239 K€** :

- **-769 K€** de **charges d'exploitation** récurrentes dont -754 K€ pour l'énergie avec la baisse du coût de l'énergie de l'ordre de -20%.
- **+296 K€** de **masse salariale** par rapport au budget 2023 qui tient compte des nouvelles mesures réglementaires.
- **-37 K€** de **charges de gestion**.
- **+150 K€** de **charges financières** intégrant la mobilisation d'un emprunt en 2023 et la hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers pour les emprunts à taux variable.
- **-69 K€** de **charges exceptionnelles** avec l'ajustement à la baisse du remboursement de la Régie d'Avance.
- **+190 K€** de **provisions pour dépréciation de comptes clients** destinées à couvrir nos restes à recouvrer au Trésor pour une couverture analogue au budget de l'eau potable.

Globalement, la progression des recettes récurrentes de **+1 267 K€** et la baisse des dépenses récurrentes de **-239 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures de +51 K€) conduit à une forte progression de l'épargne brute récurrente de **+1 557 K€** soit **+24%**.

En investissement, le Programme Pluriannuel d'Investissement se poursuit à un rythme soutenu.

Pour 2024, le montant de **travaux** inscrit au budget est de 15 M€ en progression de +39% par rapport à 2023. Ce montant intègre 2 opérations importantes engagées en 2023 mais dont la réalisation sera essentiellement en 2024. Il s'agit de la station d'épuration de Griouat à Bénesse-Maremne (6,6 M€ HT) et celle Roquefort (3,7 M€ HT pour la STEP et 2,5 M€ HT pour les réseaux).

Les principaux résultats financiers attendus en 2024 pour l'assainissement collectif sont les suivants :

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
<b>Epargne brute récurrente</b>	<b>8 042 K€</b> <i>32,7% des recettes</i>	6 485 K€ <i>27,6% des recettes</i>	+1 557 K€	+24%
<b>Encours de dette prévisionnel</b>	<b>44 331 K€</b>	42 472 K€	+1 859 K€	+4%

<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5 ans et 6 mois</b>	6 ans et 7 mois		
<b>Résultat récurrent</b>	<b>984 K€</b>	201 K€	+783 K€	
<b>Programme de travaux</b>	<b>15 000 K€</b>	10 800 K€	+4 200 K€	+39%

Avec une progression de l'encours presque aussi importante que celle de l'épargne brute le **ratio de capacité de désendettement** s'améliore pour passer de 6 ans et 7 mois à 5 ans et 6 mois (inférieur à la cible fixée à **7 ans** sur ce budget).

**En conclusion**, la situation financière du budget assainissement collectif s'améliore malgré une forte augmentation de son niveau d'investissement et une stabilité des tarifs.

Comme pour l'eau potable l'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes facturés seront déterminant sur les résultats financiers attendus.

### 5.3. Assainissement Non Collectif

Les grandes orientations de ce budget annexe sont les suivantes :

Le **nombre de contrôles** prévu en **2024** est **analogue à 2023** soit :

- 3 500 contrôles pour l'existant,
- 450 contrôles du neuf,
- 750 contrôles de ventes.

Le niveau des **redevances** reste également **stable** en 2024 avec :

- 70 € HT (77 € TTC) pour le contrôle de l'existant.
- 300 € HT (330 € TTC) pour le contrôle du neuf,
- 200 € HT (220 € TTC) pour le contrôle dans le cadre d'une vente.

Ainsi, globalement, le budget annexe de l'assainissement non collectif devrait s'établir comme suit :

- **Section d'investissement**      **342 000 €**
- **Section de fonctionnement**      **833 300 €**

En section de fonctionnement, les **recettes réelles progressent** de **+24 K€** (+10 K€ de reprises pour provisions de créances clients et +14 K€ d'honoraires pour les zonages) alors que **les dépenses réelles restent stables** par rapport à 2023.

En conséquence, **l'épargne brute reste négative mais progresse de +24 K€**

Ainsi, pour ce budget annexe, les résultats financiers attendus sont les suivants :

	<b>BUDGET 2024</b>	<b>BUDGET 2023</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
<b>Epargne brute et nette</b>	<b>-117 K€</b>	-142 K€	+25 K€	+17%
<b>Reprise anticipée de résultat</b>	<b>+187 K€</b>	+204 K€	-17 K€	-8%
<b>Excédent prévisionnel de fin d'année</b>	<b>+334 K€</b>	+359 K€	-25 K€	-7%

En conséquence, l'équilibre de ce budget n'est possible qu'avec une reprise anticipée de résultat de 187 K€ inférieure à la reprise de résultat de 2023.

**L'excédent reporté prévisionnel** devrait se situer à **334 K€** pour **2024** mais l'exécution budgétaire sera vraisemblablement bien plus favorable.

Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessitera une vigilance accrue si les réalisations budgétaires sont moins favorables.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur le Débat d'Orientations Budgétaires des Budgets annexes « Eau Potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2024.

**7<sup>ème</sup> POINT : Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

**Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SYDEC**

**Jean-Marc LESPADÉ**

**POINT N° 02**

**Avenants aux contrats de délégation des services publics  
Eau potable et Assainissement avec les sociétés SOGEDO et  
VEOLIA pour les communes de Lit-et-Mixe et Arengosse**

Les communes de Lit-et-Mixe et Arengosse ont décidé de transférer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, leurs compétences Eau potable et Assainissement au SYDEC.

L'exploitation des services sur ces 2 communes est assurée par deux délégataires :

- la société SOGEDO dans le cadre de contrats de délégations de services publics pour la commune de Lit-et-Mixe,
- la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre de contrats de délégations de services publics pour la commune d'Arengosse.

Le transfert de compétences au SYDEC ne remet pas en cause l'exécution des contrats conclus avec les sociétés SOGEDO et VEOLIA telle que prévue initialement.

Toutefois, il convient de préciser, par un avenant à chaque contrat, le transfert de compétences intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, pour la commune de Lit-et-Mixe, les contrats concernés sont les suivants :

- DSP Eau potable (affermage) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 conclue avec la société SOGEDO pour une durée de 16 ans,
- DSP Assainissement collectif (affermage) au 1<sup>er</sup> juillet 2015 conclue avec la société SOGEDO pour une durée de 12 ans.

Pour la commune d'Arengosse, les contrats concernés sont les suivants :

- DSP Eau potable (affermage) au 1<sup>er</sup> juillet 2014 conclue avec la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour une durée de 12 ans,
- DSP Assainissement collectif (affermage) au 1<sup>er</sup> juillet 2014 conclue avec la VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour une durée de 12 ans.

Ceci exposé, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Eau, de l'autoriser à conclure et signer, pour chaque contrat de DSP en cours sur les communes de Lit-et-Mixe et Arengosse tels que décrits ci-avant, un avenant précisant que le SYDEC se substitue au signataire initial du contrat suite au transfert des compétences intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**POINT N° 03**

**Redevances et bordereau des prix du service public de  
l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2024**

Les redevances de contrôle des installations pour 2024 restent identiques à celles de 2023 à savoir :

<b>Contrôles</b>	<b>Redevances 2023 (€HT / TTC)</b>	<b>Redevances 2024 (€HT / TTC)</b>
Contrôle conception réalisation	300 / 330	<b>300 / 330</b>
Contrôle Vente immobilière	200 / 220	<b>200 / 220</b>
Contrôle bon fonctionnement (10 ans)	70 / 77	<b>70 / 77</b>

Pour les prestations d'entretien des installations et pour les contrats pluriannuels d'entretien, les tarifs sont identiques à ceux de 2023.

Le bordereau des prix pour 2024 est joint en annexe.

Ainsi, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président propose aux membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau de donner un avis favorable à l'adoption des redevances présentées ci-dessus et du bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2024, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

# **Service Public de l'assainissement non collectif**

## **Redevances et bordereau des prix**

**Janvier 2024**

## PREAMBULE

Toutes sujétions ou nature de travaux qui ne seraient pas indiquées dans le bordereau des prix feront l'objet d'un devis préalable

Numéro	Libellés	Prix unitaire en €HT
	<b>ZONAGES et ETUDES</b>	
ANC 001	Zonage du territoire communal ou Révision du zonage dans le cadre de modification de documents d'urbanisme (PLU ou Carte communale)	Sur devis préalable
ANC 002	Etude pédologique pour l'extension de la carte d'aptitude des sols comprenant des sondages à la tarière et des tests de perméabilité.	Sur devis préalable
ANC 003	Assistance administrative et technique pour la mise à l'enquête publique du zonage	1 800,00
ANC 004	Conduite d'études des prestations de zonage (prix ANC 001) et d'étude pédologique (prix ANC 002) réalisée pour les collectivités adhérentes	6.5 % du montant TTC des dépenses
	<b>CONTROLES DES INSTALLATIONS</b>	
ANC 101	Contrôle de conception et de réalisation pour les installations particulières d'une capacité inférieure à 20 E.H.	300,00
ANC 102	Contrôle de conception et de réalisation pour les installations de capacité comprise entre 21 E.H. et 100 E.H.	600,00
ANC 103	Contrôle de conception et de réalisation pour les installations de capacité comprise entre 101 E.H. et 199 E.H.	1 200,00
ANC 104	Contrôle de conception seul	50 % du prix du contrôle de conception réalisation
ANC 106	Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations jusqu'à 20 Equivalents Habitants (tarif applicable dans le cadre des contrôles systématiques par commune)	70,00
ANC 107	Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations de capacité comprise entre 21 et 199 Equivalents Habitants (tarif applicable dans le cadre des contrôles systématiques par commune)	150,00
ANC 108	Diagnostic du système à la demande d'un particulier ou d'une collectivité adhérente comprenant un état des lieux et une vérification de bon fonctionnement pour les installations jusqu'à 20 EH (Contrôle réalisé dans le cadre des ventes immobilières ou en dehors des contrôles périodiques systématiques de bon fonctionnement)	200,00
ANC 109	Diagnostic du système à la demande d'un particulier ou d'une collectivité adhérente comprenant un état des lieux et une vérification de bon fonctionnement pour les installations de capacité comprise entre 21 et 199 EH (Contrôle réalisé dans le cadre des ventes immobilières ou en dehors des contrôles périodiques systématiques de bon fonctionnement))	300,00
	<b>ENTRETIEN DES INSTALLATIONS</b>	
ANC 201	Capacité de la fosse inférieure à 2 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	300,00 280,00
ANC 202	Capacité de la fosse comprise entre 2 500 et 3 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	345,00 325,00
ANC 203	Capacité de la fosse comprise entre 3 500 et 4 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	390,00 365,00
ANC 204	Capacité de la fosse supérieure à 4 500 litres	Sur devis préalable
ANC 205	Capacité du bac dégraisseur inférieur à 500 litres	175,00
ANC 206	Capacité du bac dégraisseur compris entre 500 et 1 000 litres	195,00
ANC 207	Capacité du bac dégraisseur supérieur à 1 000 litres	Sur devis préalable
ANC 208	Plus values pour intervention d'urgence sous 24 heures pour débouchage et pompage de la tranchée filtrante	30% Sur facture
ANC 209	Plus values pour installation avec plusieurs fosses (pour N fosses) pour débouchage et pompage de la tranchée filtrante	N*0,7*prix unitaire
ANC 210	Plus values pour installation avec plusieurs bacs dégraisseurs (pour N bacs) pour débouchage et pompage de la tranchée filtrante	N*0,4*prix unitaire
ANC 211	Moins values pour interventions groupées d'au moins 6 installations pour fosses et bacs à graisses sur une même commune	20%
ANC 212	Remplacements d'équipements électromécaniques	Sur devis préalable
ANC 213	Nettoyage et vidange poste de relèvement individuel	260,00

ANC 214	Capacité de la fosse inférieure à 2 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	300,00 280,00
<b>CONTRATS PLURIANNUELS D'ENTRETIEN</b>		
ANC 301	Capacité de la fosse inférieure à 2 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	185,00 70,00
ANC 302	Capacité de la fosse comprise entre 2 500 et 3 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	195,00 80,00
ANC 303	Capacité de la fosse comprise entre 3 500 et 4 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	205,00 90,00
ANC 304	Bac dégraisseur capacité 1 000 litres	130,00
ANC 305	Capacité de la fosse supérieure à 4 500 litres	Sur devis préalable
ANC 306	Plus values pour installation avec plusieurs fosses (pour N fosses)	N*0,7*prix unitaire
ANC 307	Plus values pour installation avec plusieurs bacs dégraisseurs (pour N bacs)	N*0,4*prix unitaires

Le 18 janvier 2024  
**Le Président du SYDEC**  
**Jean Louis PEDEUBOY**

**POINT N° 04**

**Adoption du Budget Primitif – Exercice 2024**  
**Budget Annexe Assainissement Non Collectif**

Le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif proposé intègre pour l'année 2024 les orientations budgétaires suivantes :

**L'adhésion** de la commune de Lit-et-Mixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, le SPANC du SYDEC intervient sur **214 communes** et comprend un parc d'environ **37 500 installations**.

L'établissement de ce Budget Primitif repose sur une **stabilité des redevances depuis 2019** et un nombre de contrôles identique à 2023 à savoir :

➤ **Redevances 2024 :**

- 300 € HT pour le contrôle du neuf,
- 200 € HT pour le contrôle des ventes,
- 70 € HT pour le contrôle de l'existant (périodicité de 10 ans).

➤ **Nombre de contrôles** prévu pour le budget 2024, analogue à 2023 :

- 3 500 contrôles pour l'existant,
- 450 contrôles du neuf,
- 750 contrôles des ventes.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, du budget annexe de l'assainissement non collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **1 175 300 €** qui se décomposent en :

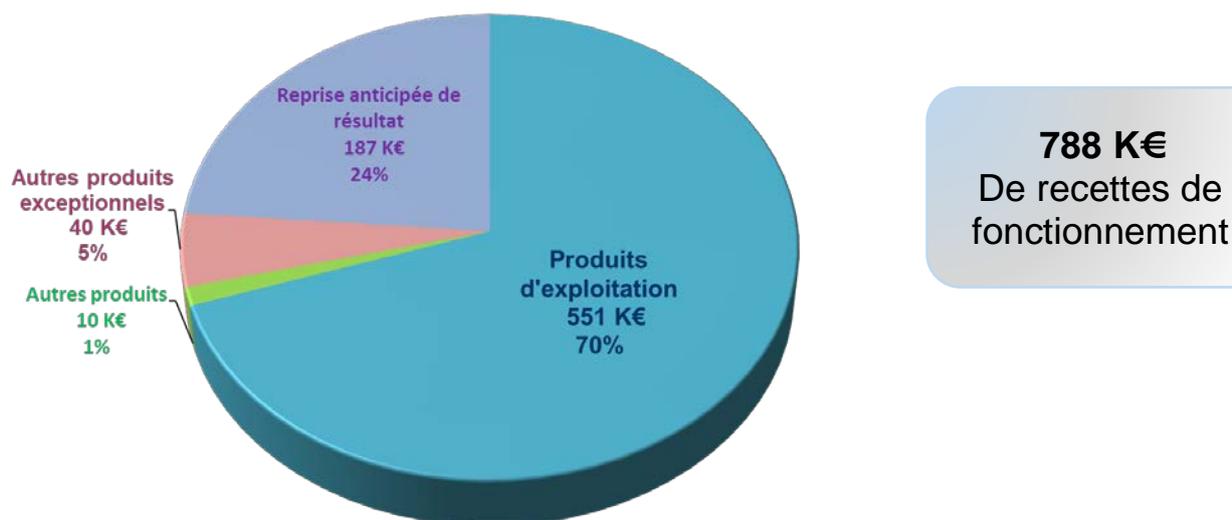
- Section de fonctionnement	<b>833 300 €</b>
- Section d'investissement	<b>342 000 €</b>

## 1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les recettes réelles

**788 K€** de recettes totales dont 601 K€ de **recettes** (hors reprise de résultat) en hausse de **+4%** soit **+24 K€** par rapport à 2023.

La répartition des recettes réelles est la suivante :



La hausse des recettes s'explique par :

- Une **reprise sur provisions pour créances douteuses** prévues au budget 2024 mais non prévue en 2023, soit une **hausse de +10 K€**
- La **baisse** des recettes pour **entretien des installations de -3 K€**
- **Des honoraires** pour **les zonages** prévus au BP 2024 mais non prévu en 2023 soit une **augmentation de +17 K€**

### Les recettes d'ordre

	2024	Variation
Quote-part des subventions	45 K€	0 K€
	45 K€	<b>0 K€</b>

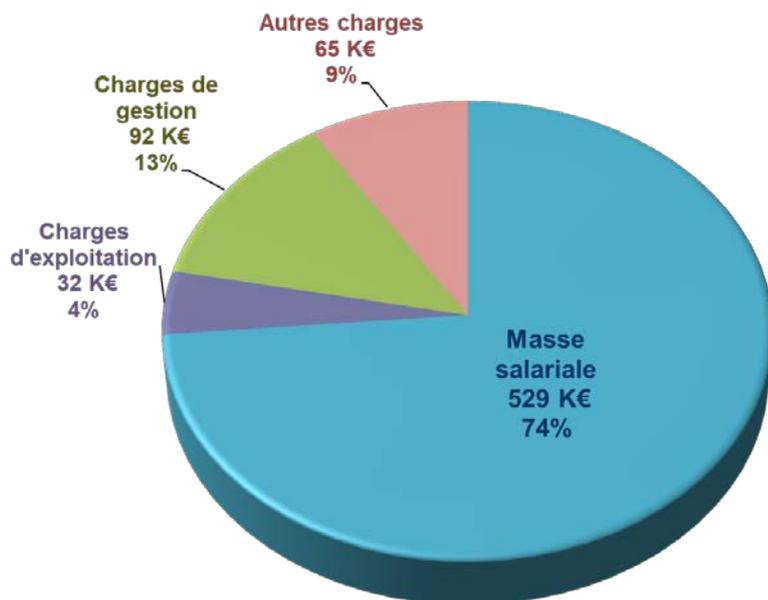
Stabilité par rapport à 2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

## Les dépenses réelles

718 K€ de dépenses réelles, stabilité par rapport à 2023.

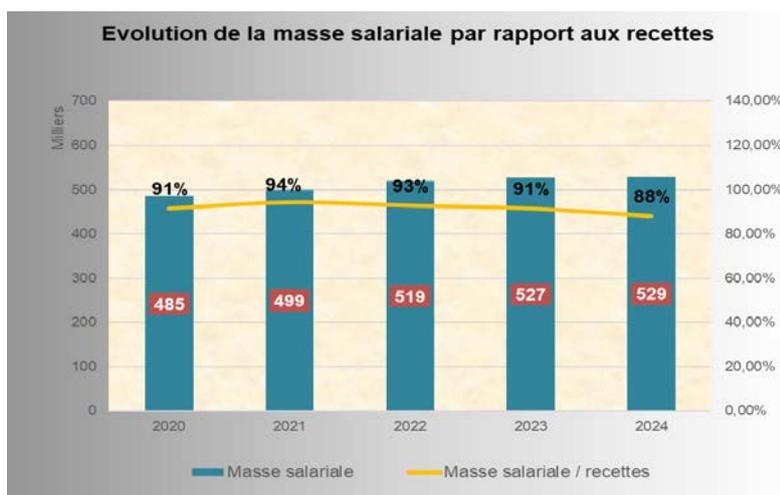
La répartition des dépenses réelles est la suivante :



**718 K€**  
de dépenses de  
fonctionnement

La stabilité des dépenses s'explique par :

- La **progression des charges d'exploitation** de **+5 K€ (+16%)**.
- La **très légère progression des charges de gestion** de **+1 K€** :
  - +1 K€ pour les charges de structures affectées à ce budget annexe.
- La **baisse des autres charges** de **-7 K€** par rapport à 2023.
- La **progression de la masse salariale** de **+2 K€** par rapport à 2023.



**La part des salaires dans les recettes** représente **88% en 2024** contre **91% en 2023**.

## Les dépenses d'ordre

	2024	Variation
Dotations aux amortissements	55 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	60 K€	0 K€
	<b>115 K€</b>	<b>0 K€</b>

Stabilité par rapport à 2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

## Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il nous est possible de financer la section d'investissement. Son montant s'élève à :

- Recettes réelles récurrentes	+ 601 K€
- Dépenses réelles récurrentes	- 718 K€

**Soit un niveau d'épargne brute de - 117 K€**

En conséquence, l'épargne brute, toujours négative, conjuguée à l'amortissement net (-10 K€) et à l'autofinancement complémentaire (-60 K€), nécessite **une reprise anticipée de résultat de 187 K€**

Pour le BP 2024, la prévision des recettes n'est pas suffisante pour couvrir les charges, mais **l'équilibre reste assuré** pour plusieurs années compte tenu de **l'excédent prévisionnel** qui devrait se situer à environ **334 K€ fin 2024**.

### En résumé

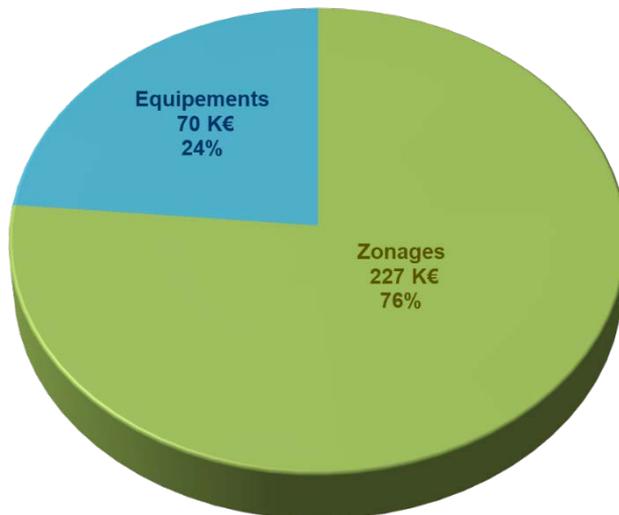
	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
<b>Epargne brute et nette</b>	<b>-117 K€</b>	-142 K€	+24 K€	+17%
<b>Reprise anticipée de résultat</b>	<b>187 K€</b>	204 K€	-17 K€	-8%
<b>Excédent prévisionnel de fin d'année</b>	<b>334 K€</b>	359 K€	-25 K€	-7%

Les réalisations budgétaires toujours plus favorables que les prévisions devraient améliorer le résultat prévisionnel de fin d'année. Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessite une vigilance accrue si les réalisations budgétaires devenaient moins favorables.

## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



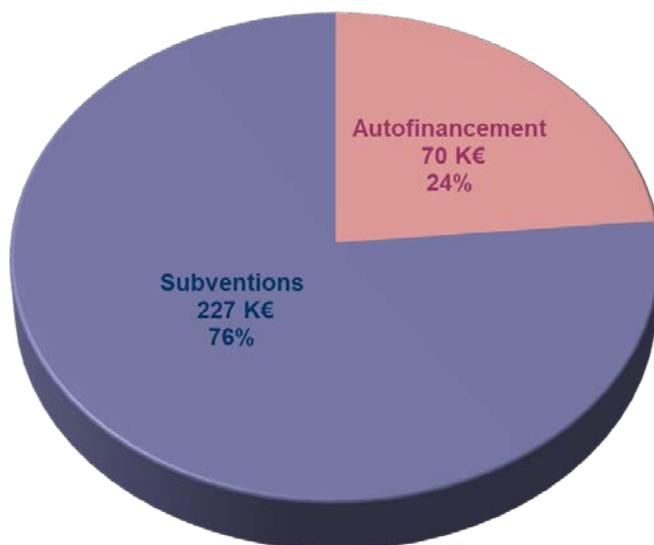
**297 K€**  
De dépenses  
d'investissement

Sur ce budget, les études de zonages sont prévues à hauteur de 227 K€ et l'équipement à hauteur de 70 K€ comprenant :

- 50 K€ pour l'achat d'un nouveau logiciel,
- 20 K€ pour du matériel informatique et divers.

### Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



**297 K€**  
De financement

L'autofinancement représente 24% des recettes d'investissement en 2024 contre 87% en 2023.

## L'épargne nette

Compte tenu de l'absence de dette sur ce budget, l'épargne nette est identique à l'épargne brute et s'établit à -117 K€

Ainsi, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président propose aux membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau, de donner un avis favorable pour l'adoption du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif arrêté à :

- Section de fonctionnement	<b>833 300 €</b>
- Section d'investissement	<b>342 000 €</b>

**POINT N° 05**

**Remboursements des frais engagés par le SYDEC au titre de l'année 2024 dans le cadre de conventions de mise à disposition de services**

Les remboursements de frais et les tarifs des productions immobilisées pour 2024 restent inchangés par rapport à l'année 2023, année pendant laquelle ils ont été revalorisés d'environ 8%.

Ainsi, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président propose aux membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau de donner un avis favorable à l'adoption des remboursements de frais engagés dans le cadre de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicables au titre de l'année 2024 tels que détaillés ci-dessous.

<b>Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie</b>	<b>Montant pour 2024 (€ HT)</b>	Rappel montant 2023 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	<b>86,00</b>	86,00
- Technicien/contrôleur	<b>59,00</b>	59,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	<b>97,00</b>	97,00

**POINT N° 06**

**Questions diverses**